



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-007

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

Centre Hospitalier Béthune Beuvry /

- 62-2024-01-03-00005 - Décision n°02/2024 en date du 03 janvier 2024 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique (6 pages) Page 4
- 62-2024-01-03-00007 - Décision n°02/2024 en date du 03 janvier 2024 relative aux gardes de direction (3 pages) Page 11
- 62-2024-01-03-00009 - Décision n°03/2024 en date du 03 janvier 2024 relative à la suppléance du Chef des établissements (3 pages) Page 15

Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont /

- 62-2024-01-03-00002 - Décision n°02/2024 en date du 03 janvier 2024 relative aux gardes de direction (3 pages) Page 19
- 62-2024-01-03-00001 - Décision n°03/2024 en date du 03 janvier 2024 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique (6 pages) Page 23
- 62-2024-01-03-00003 - Décision n°03/2024 en date du 03 janvier 2024 relative à la suppléance du Chef des établissements (3 pages) Page 30

Centre hospitalier de Bapaume /

- 62-2023-11-02-00007 - Décision n°2023/032 en date du 02 novembre 2023 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume (9 pages) Page 34

Centre Hospitalier de Lens /

- 62-2024-01-03-00006 - Décision n°02/2024 en date du 03 janvier 2024 relative aux gardes de direction (3 pages) Page 44
- 62-2024-01-03-00008 - Décision n°03/2024 en date du 03 janvier 2024 relative à la suppléance du Chef des établissements (3 pages) Page 48
- 62-2024-01-03-00004 - Décision n°06/2024 en date du 03 janvier 2024 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique (6 pages) Page 52

Etablissement public de santé mentale Val de Lys - Artois /

- 62-2024-01-08-00007 - Décision n°2024-15 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Direction Générale et intérim de Direction (2 pages) Page 59
- 62-2024-01-08-00008 - Décision n°2024-17 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Astreinte Cadre de direction (2 pages) Page 62
- 62-2024-01-08-00009 - Décision n°2024-18 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) (2 pages) Page 65

62-2024-01-08-00010 - Décision n°2024-19 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) - Internat, Accueil de jour et SESSAD (2 pages)	Page 68
62-2024-01-08-00011 - Décision n°2024-20 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Direction du Patrimoine, de la Logistique et des Achats (2 pages)	Page 71
62-2024-01-08-00012 - Décision n°2024-22 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Direction des Affaires Financières et Frais de Séjour (2 pages)	Page 74
62-2024-01-08-00013 - Décision n°2024-24 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Direction des Soins (2 pages)	Page 77
62-2024-01-08-00014 - Décision n°2024-25 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Direction de la Communication et de la Culture (2 pages)	Page 80
62-2024-01-08-00015 - Décision n°2024-27 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Service Pharmacie (2 pages)	Page 83
62-2024-01-08-00016 - Décision n°2024-28 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Campus des Métiers (2 pages)	Page 86
62-2024-01-08-00017 - Décision n°2024-30 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Direction des relations avec les usagers (3 pages)	Page 89
62-2024-01-08-00018 - Décision n°2024-31 en date du 08 janvier 2024 portant délégation de signature - Admissions (2 pages)	Page 93
62-2024-01-08-00020 - Décision n°2024-32 en date du 08 janvier 2024 attestant de la délégation de signature du représentant légal de l'EPSM Val de Lys Artois à la Directrice des Soins et du Campus des Métiers de la santé pour le Conseil Départemental (1 page)	Page 96

Centre Hospitalier Béthune Beuvry

62-2024-01-03-00005

Décision n°02/2024 en date du 03 janvier 2024
relative à la délégation de signature du Directeur
Général pour la Direction du Biomédical, de
l'Hôtellerie et de la Logistique

Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Décision enregistrée sous le n°

N°02/2024

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, concernant la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Thomas LINALE
- Monsieur Pascal CHEMIN
- Monsieur Sylvain DI FRANCO
- Monsieur Guillaume FLANQUART
- Madame Céline GESQUIERE
- Madame Stéphanie LAPINSKI
- Monsieur Gilles MENIER
- Monsieur Christophe PERLOT
- Monsieur Eddy RAINGUEZ

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Thomas LINALE**, Directeur du Biomédical, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur biomédical
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel biomédical
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les courriers, décisions et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son périmètre

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas LINALE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Céline GESQUIERE**, Responsable du département Biomédical, dans les mêmes conditions que celles accordées à Monsieur Thomas LINALE.

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Thomas LINALE**, Directeur de l'Hôtellerie, reçoit délégation permanente de signature au titre de l'hôtellerie comprenant les secteurs lingerie, restauration, aménagement mobilier pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Hôtellerie
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations hôtelières fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes
- la signature de devis d'un montant inférieur à 3 000€ HT pour tout achat de mobilier ou de prestations relatives à l'aménagement de locaux
- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge et de la restauration

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Gilles MENIER**, Responsable lingerie, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Eddy RAINGUEZ**, Responsable restauration et relations avec les concessionnaires (cafétéria, distributeurs automatiques, prestataires de photographie, télévisions), pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, délégation est accordée à **Monsieur Pascal CHEMIN**, gestionnaire du parc et des investissements mobiliers, pour la signature :

- de devis d'un montant inférieur à 3 000€ HT pour tout achat de mobilier ou de prestations relatives à l'aménagement de locaux

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Thomas LINALE**, Directeur de la Logistique, reçoit délégation permanente de signature

au titre des secteurs archives et du standard pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics
- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations logistiques fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes

au titre de la gestion des stocks pour :

- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge, de la restauration, de l'atelier biomédical, du garage, de la gestion des déchets, du standard, du vagemestre, de la reprographie, des archives, du magasin Général et du stock de mobilier : inventaires, validation des balances de stock, entrée ou sorties de stock de denrées ou d'objets de consommation

au titre du transport et de la gestion de flotte de véhicule pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur transport
- les actes ayant trait à la gestion contentieuse et les indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

au titre de l'environnement et développement durable pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de ce domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Stéphanie LAPINSKI**, Responsable archives et standard, pour la signature :

- des bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Christophe PERLOT**, Responsable des magasins centraux, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Sylvain DI FRANCO**, Responsable transport, vagemestre, reprographie :

au titre de la gestion de son secteur pour la signature:

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

au titre du transport pour la signature :

- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Transport
- des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile.
- des actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Guillaume FLANQUART**, Responsable environnement et chargé de projet développement durable, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

4.1 Dispositions générales

Le Directeur Général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique, le Directeur Général se réserve la signature :

- des grilles tarifaires des prestations de repas proposées au personnel de l'établissement au self
- des courriers de réponses aux organismes de contrôle des prestations logistiques tels que la Direction Départementale de Protection des Populations

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2024.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 3 janvier 2024


Le Directeur Général
Bruno DONIUS

Centre Hospitalier Béthune Beuvry

62-2024-01-03-00007

Décision n°02/2024 en date du 03 janvier 2024
relative aux gardes de direction

Décision relative aux gardes de direction

Décision enregistrée sous le n°

N°02/2024

Le Directeur général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT- n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT- n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE



Article 1 - Objet

En ce qui concerne les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, La Bassée et Hénin-Beaumont, délégation de signature est donnée aux membres de l'équipe de direction pendant leur période de garde de direction et dans les situations nécessitant une réponse urgente pour :

- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, de déclaration de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
- toutes les décisions se rapportant aux articles du Code de la santé publique relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux, à leurs conditions d'hospitalisation et aux mesures d'isolement et de contention
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'ensemble des sites
- les saisines des autorités de police ou de justice et les dépôts de plainte
- les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies
- toutes décisions relatives à l'organisation des moyens en situation de crise

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Les décisions prises et les actes signés font l'objet d'une traçabilité particulière dans le cadre de la rédaction d'un rapport de garde de direction et lorsque la situation le justifie, l'administrateur de garde informe sans délai le Directeur Général, ou en son absence, le Directeur qui assure la suppléance.

Un tableau des gardes tenu par la Direction générale précise les périodes pendant lesquelles les personnes mentionnées ci-après assurent des gardes de direction.

Article 2 - Liste des participants aux gardes de direction

- Madame Alixe AMET-GUVIN
- Madame Sandrine BAROUX
- Madame Nora BOUGHRIET
- Madame Francine BREYNE
- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER
- Madame Stéphanie CHARLET
- Madame Sylvie CHOQUET
- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Madame Madeleine DOMITIN
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Claire LAURENT
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE
- Monsieur Thomas LINALE
- Madame Danièle OLIVIER
- Madame Elisa TRAMCOURT
- Monsieur Léonard WENDLING

- Madame Agnès WYNEN
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

Article 3 - Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 4 - Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2023.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 3 janvier 2024

Le Directeur Général



Bruno DONIUS

Centre Hospitalier Béthune Beuvry

62-2024-01-03-00009

Décision n°03/2024 en date du 03 janvier 2024
relative à la suppléance du Chef des
établissements

Décision relative à la suppléance du Chef des établissements

Décision enregistrée sous le n°

N°03/2024

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE



Article 1

En cas d'absence de M. Bruno DONIUS dans l'exercice de ses fonctions de chef des établissements, la suppléance de celles-ci est assurée prioritairement et de manière identifiée pour chaque empêchement :

Au titre de la coordination générale des établissements du GHT par :

- Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe
- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Directrice déléguée de site
- Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine
- ou Madame Andréa FERNANDES, Directrice Adjointe du pilotage médico-économique et des affaires financières.

Pour le Centre Hospitalier de Lens par :

- Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe
- Madame Sylvie CHOQUET, Directrice des ressources humaines
- ou Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Pour le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry par :

- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Directrice déléguée de site
- Madame Danièle OLIVIER, Directrice des soins
- ou Monsieur Léonard WENDLING, Directeur des Ressources Humaines référent pour les Centres Hospitaliers de Béthune Beuvry et de la Bassée

Pour le Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont par :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Directeur des soins
- ou Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe

Pour le Centre Hospitalier de La Bassée par :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Directeur des soins
- ou Monsieur Léonard WENDLING, Directeur des Ressources Humaines référent pour les Centres Hospitaliers de Béthune Beuvry et de la Bassée

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Article 2

Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Madame Sylvie CHOQUET, Madame Anne-Sophie DELHAYE, Madame Andréa FERNANDES, Madame Claire LAURENT, Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Madame Danièle OLIVIER, Monsieur Léonard WENDLING et Monsieur Laurent ZADERATZKY tiennent le Directeur Général informé des décisions signées par délégation.

Article 3

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.



Article 4

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2024.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur les sites internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 3 janvier 2024

Le Directeur Général,


Bruno DOMIUS

Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont

62-2024-01-03-00002

Décision n°02/2024 en date du 03 janvier 2024
relative aux gardes de direction

Décision relative aux gardes de direction

Décision enregistrée sous le n°

N°02/2024

Le Directeur général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE



Article 1 - Objet

En ce qui concerne les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, La Bassée et Hénin-Beaumont, délégation de signature est donnée aux membres de l'équipe de direction pendant leur période de garde de direction et dans les situations nécessitant une réponse urgente pour :

- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, de déclaration de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
- toutes les décisions se rapportant aux articles du Code de la santé publique relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux, à leurs conditions d'hospitalisation et aux mesures d'isolement et de contention
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'ensemble des sites
- les saisines des autorités de police ou de justice et les dépôts de plainte
- les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies
- toutes décisions relatives à l'organisation des moyens en situation de crise

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Les décisions prises et les actes signés font l'objet d'une traçabilité particulière dans le cadre de la rédaction d'un rapport de garde de direction et lorsque la situation le justifie, l'administrateur de garde informe sans délai le Directeur Général, ou en son absence, le Directeur qui assure la suppléance.

Un tableau des gardes tenu par la Direction générale précise les périodes pendant lesquelles les personnes mentionnées ci-après assurent des gardes de direction.

Article 2 - Liste des participants aux gardes de direction

- Madame Alixe AMET-GUVIN
- Madame Sandrine BAROUX
- Madame Nora BOUGHRIET
- Madame Francine BREYNE
- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER
- Madame Stéphanie CHARLET
- Madame Sylvie CHOQUET
- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Madame Madeleine DOMITIN
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Claire LAURENT
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE
- Monsieur Thomas LINALE
- Madame Danièle OLIVIER
- Madame Elisa TRAMCOURT
- Monsieur Léonard WENDLING

- Madame Agnès WYNEN
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

Article 3 - Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 4 - Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2023.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 3 janvier 2023

Le Directeur Général



Bruno DONIUS

Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont

62-2024-01-03-00001

Décision n°03/2024 en date du 03 janvier 2024
relative à la délégation de signature du Directeur
Général pour la Direction du Biomédical, de
l'Hôtellerie et de la Logistique

Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Décision enregistrée sous le n°

N°03/2024

Le Directeur Général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

Registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry
Décision relative à la délégation de signature de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Page 1 sur 6

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, concernant la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Thomas LINALE
- Monsieur Sylvain DI FRANCO
- Monsieur Guillaume FLANQUART
- Madame Céline GESQUIERE
- Madame Stéphanie LAPINSKI
- Monsieur Gilles MENIER
- Monsieur Christophe PERLOT
- Monsieur Eddy RAINGUEZ

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, Monsieur Thomas LINALE, Directeur du Biomédical, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur biomédical
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel biomédical
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les courriers, décisions et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son périmètre

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Céline GESQUIERE**, Responsable du département Biomédical, dans les mêmes conditions que celles accordées à Monsieur Thomas LINALE.

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Thomas LINALE**, Directeur de l'Hôtellerie, reçoit délégation permanente de signature, au titre de l'hôtellerie comprenant les secteurs lingerie, restauration, aménagement mobilier pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Hôtellerie
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations hôtelières fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes
- la signature de devis d'un montant inférieur à 3 000€ HT pour tout achat de mobilier ou de prestations relatives à l'aménagement de locaux
- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge et de la restauration

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Gilles MENIER**, Responsable lingerie, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Eddy RAINGUEZ**, Responsable restauration et relations avec les concessionnaires (cafétéria, distributeurs automatiques, prestataires de photographie, télévisions), pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, délégation est accordée à **Monsieur Pascal CHEMIN**, gestionnaire du parc et des investissements mobiliers, pour la signature :

- des devis d'un montant inférieur à 3 000€ HT pour tout achat de mobilier ou de prestations relatives à l'aménagement de locaux

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Thomas LINALE**, Directeur de la Logistique, reçoit délégation permanente de signature

au titre des secteurs archives et du standard pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics
- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations logistiques fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes

au titre de la gestion des stocks pour :

- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge, de la restauration, de l'atelier biomédical, du garage, de la gestion des déchets, du standard, du vague-mestre, de la reprographie, des archives, du magasin général et du stock de mobilier : inventaires, validation des balances de stock, entrée ou sorties de stock de denrées ou d'objets de consommation

au titre du transport et de la gestion de flotte de véhicule pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur transport
- les actes ayant trait à la gestion contentieuse et les indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

au titre de l'environnement et développement durable pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de ce domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Stéphanie LAPINSKI**, Responsable archives et standard pour la signature :

- des bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Christophe PERLOT**, Responsable des magasins centraux, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Sylvain DI FRANCO**, Responsable transport, vagemestre, reprographie :

au titre de la gestion de son secteur pour la signature:

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

au titre du transport pour la signature :

- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Transport
- des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile.
- des actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Guillaume FLANQUART**, Responsable environnement et chargé de projet développement durable, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emploi permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique, le Directeur Général se réserve la signature :

- des grilles tarifaires des prestations de repas proposées au personnel de l'établissement au self
- des courriers de réponses aux organismes de contrôle des prestations logistiques tels que la Direction Départementale de Protection des Populations

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2024.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 3 janvier 2024


Le Directeur Général
Bruno DONIUS

Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont

62-2024-01-03-00003

Décision n°03/2024 en date du 03 janvier 2024
relative à la suppléance du Chef des
établissements

Décision relative à la suppléance du Chef des établissements

Décision enregistrée sous le n°

N°03/2024

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE



Article 1

En cas d'absence de M. Bruno DONIUS dans l'exercice de ses fonctions de chef des établissements, la suppléance de celles-ci est assurée prioritairement et de manière identifiée pour chaque empêchement :

Au titre de la coordination générale des établissements du GHT par :

- Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe
- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Directrice déléguée de site
- Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine
- ou Madame Andréa FERNANDES, Directrice Adjointe du pilotage médico-économique et des affaires financières.

Pour le Centre Hospitalier de Lens par :

- Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe
- Madame Sylvie CHOQUET, Directrice des ressources humaines
- ou Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Pour le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry par :

- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Directrice déléguée de site
- Madame Danièle OLIVIER, Directrice des soins
- ou Monsieur Léonard WENDLING, Directeur des Ressources Humaines référent pour les Centres Hospitaliers de Béthune Beuvry et de la Bassée

Pour le Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont par :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Directeur des soins
- ou Madame Claire LAURENT, Directrice Générale adjointe

Pour le Centre Hospitalier de La Bassée par :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Directeur des soins
- ou Monsieur Léonard WENDLING, Directeur des Ressources Humaines référent pour les Centres Hospitaliers de Béthune Beuvry et de la Bassée

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Article 2

Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER, Madame Sylvie CHOQUET, Madame Anne-Sophie DELHAYE, Madame Andréa FERNANDES, Madame Claire LAURENT, Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Madame Danièle OLIVIER, Monsieur Léonard WENDLING et Monsieur Laurent ZADERATZKY tiennent le Directeur Général informé des décisions signées par délégation.

Article 3

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.



Article 4

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2024.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur les sites internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 3 janvier 2024

Le Directeur Général,


Bruno DOMIUS

Centre hospitalier de Bapaume

62-2023-11-02-00007

Décision n°2023/032 en date du 02 novembre
2023 portant délégation de signature au Centre
Hospitalier de Bapaume



Décision 2023/032

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume

Direction générale

M. MERLAUD

Direction déléguée

Mme PATTE QUINTELIER

Assistante

Mme DUHAMELLE

Tél : 03 21 16 06 13

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de gestion en date du 14 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Philippe MERLAUD, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bapaume dans le cadre de la convention de direction commune entre le C.H d'Arras, le CH de Bapaume, et le C.H. du Ternois,

Considérant la nomination de Madame Nathalie PATTE QUINTELIER en date du 04 avril 2022, en qualité de directrice déléguée du Centre hospitalier de Bapaume,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n° 2023/023 en date du 11 juillet 2023,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 – DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Sont réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur** et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :

- Les élus ;
- Les membres du corps préfectoral ;
- Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé ;
- L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel ;
- Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance ;
- Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel ;
- Les organisations syndicales ;
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire ;
- Les notes de service à caractère décisionnel ;
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

- Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

- Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

- Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

- Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée et Madame Claire VINCENT** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de ses compétences.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT** Directrice adjointe, **Monsieur Michel HERINGUEZ** Directeur adjoint, **Monsieur Christophe VANBESIEEN** Directeur adjoint, pour assurer l'intérim de Direction, sur décision de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, afin de signer tout courrier ou document

indispensable au fonctionnement de l'établissement y compris ceux relevant de la direction générale ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des Soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe,**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble des sites géographiques.

3. Ordonnateur suppléant

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière.**

ARTICLE 2 – COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT Directrice adjointe et Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,** pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, de Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, ou de Madame Matilde CRETON Directrice des soins,** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christelle LOUBRY, Cadre supérieure de santé, en charge de la coordination des soins**

En cas d'empêchement de **Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieure en charge de la coordination des soins,** délégation est donnée à

Madame Cathy TREHOUX, cadre de santé, Madame Cathy GAYMAY, cadre de santé, Madame Angélique MEDINA-ELENA FF cadre de santé, Madame Amel BEDOUI FF cadre de Santé, Madame Patricia LAURENT FF cadre de santé, aux fins de signer les documents relatifs à la gestion quotidienne (ordre de mission, congés, autorisations d'absence du personnel et des patients/résidents) ainsi que les documents relatifs aux hospitalisations en psychiatrie et les autorisations de transport de corps.

ARTICLE 3 – RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, et Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,** pour signer les documents définis ci-après.

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,
- Tout document interne concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document relatif à la maladie, la paie, le temps de travail et la formation,
- Tout document en matière disciplinaire, licenciement pour inaptitude, insuffisance professionnelle, rupture conventionnelle,
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle, des frais médicaux du personnel qui doivent être pris en charge par l'établissement, des vacations des professionnels réalisés sous forme de prestations de service,

Délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, et Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,** aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

H62111	PERSONNEL ADMINISTRATIF HOTELIER ET AUTRES
H62150	AUTRES PERSONNELS EXT – PNM
H62151	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT – PM
H6218	AUTRE PERSONNEL
H62181	AUTRES PERS EXTERIEUR - PNM
H63111	PERSONNEL NON MEDICAL
H63311	PERSONNEL NON MEDICAL
H63321	COTISATION FNAL PNM
H633310	ANFH
H633312	COTISATION CFP
H6334	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL DE G
H6336	COTISATIONS PR LE FOND POUR L'EMPL
H6337	COTISATION AU FMEP
H63381	AUTRES IMPOTS ET TAXES PNM
H64168	CONTRAT EMPLOI AIDE
H6417	APPRENTIS
H641110	TRAITEMENT DE BASE
H64113	PRIME DE SERVICE
H64114	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
H641150	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
H641171	INDEMNITES HORAIRES DE TRAV ET IFTS
H641172	ASTREINTES
H641173	INDEMNITE DEGRESSIVE
H641178	AUTRES INDEMNITES
H641310	REMUNERATION PRINCIPALE

4

Délégation signature CHB novembre 2023

H641350	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641371	INDEM HORAIRES POUR TRAV SUPPLEM
H641372	ASTREINTES
H641378	AUTRES INDEMNITES
H641510	REMUNERATION PRINCIPALE
H641550	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641571	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641572	ASTREINTES
H641578	AUTRES INDEMNITES
H64511	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64512	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64513	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64514	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64515	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H645161	COTISATION AUX REGIMES DE RETRAITE
H645181	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
H645185	ATIACL
H64713	ALLOCATIONS CHOMAGE
H647150	HONORAIRES MEDICAUX (COMITE MEDICAL)
H6471580	SOINS GRATUITS (OPERATIONS INTERNE)
H6471581	SOINS GRATUITS (ETS EXTERIEURS)
H647184	ŒUVRES SOCIALES
H6471841	ŒUVRES SOC GESTION INTERNE PNM
H6471842	ŒUVRES SOC GESTION EXTERNALISEE PNM
H64860	FRAIS D'ETUDES
H64861	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H648610	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H64880	FRAIS DIVERS
H648810	FRAIS DIVERS
H648811	ALLOCATION DE STAGE EI
H648812	FRAIS DE CORRECTION
H648813	REMBST DE FRAIS MEDICAUX ANT 01/01
H648814	CONTRAT ENGAGEMENT
H64882	ALLOCATION STAGE EI
H64884	RBT FRAIS MEDICAUX – AT ANTERIEURS
H61124	ACCUEILS FAMILIAUX
H61681	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRA
H62251	INDEMNITES AUX COMPTABLES
H62252	INDEMNITES AUX REGISSEURS
H62281	FRAIS DE FORMATION PNM
H62511	VOYAGES ET DEPLACEMENTS
H62512	DEPLACEMENTS STAGIAIRES EN FORMATION
H62561	MISSIONS PNM
H6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SU
H6717	RAPPELS D'IMPOTS
H672181	INDEMNITES PNM EX ANTERIEURS
H672182	AUTRES PNM – EXERCICES ANTERIEURS
H672385	CHARGES A CARACTERE HOTELIER MISSION
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUE
H681532	DOTAT PROV CH PERS LIEES CET PNM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

ARTICLE 4 – AFFAIRES MEDICALES

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT Directrice adjointe et Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint**, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment les conventions de mise à disposition, la gestion des autorisations d'absence du personnel médical et les plannings à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux qui relèvent de la délégation permanente de . **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint**,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric DERUE**, Responsable des Affaires Médicales, et à **Monsieur Pierre LEFEBVRE**, Attaché d'administration, pour la signature des attestations, plannings et formations relevant des Affaires médicales.

ARTICLE 5 – QUALITE – GESTION DES RISQUES

Délégation est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée et Madame Claire VINCENT Directrice adjointe** à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité et la Gestion des Risques.

Délégation est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** à effet de signer tout courrier relatif à la Patientèle, et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

ARTICLE 6 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN Directeur adjoint** pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe et Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou l'empêchement de **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, de Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, ou de Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions **au directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, de Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, ou de Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marcel COPLO, AAH**, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier** et **Monsieur Jordan DARD, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence,

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Bertrand FONTAINE, Praticien hospitalier**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Bertrand FONTAINE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux) :

- **au Docteur Bérangère LASCHINSKI Praticien hospitalier**

2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe,**

3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée** et à **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée** et de **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint** **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes.**

ARTICLE 7 - SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, délégation de signature

est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**

ARTICLE 8 – FINANCES – FACTURATION ET GESTION DES PATIENTS

Finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, Monsieur Maxence LANCRY Directeur adjoint et Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière** pour signer :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement ;
- Les attestations de TVA.

Facturation — Gestion des patients

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, directrice déléguée et à Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, pour signer :

- Tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins ;
- Tous documents administratifs liés à la facturation des hospitalisations et consultations externes ;
- Tous documents relatifs à des autorisations de sortie de patients et tout acte d'état civil ;
- Tous courriers destinés aux familles en cas de décès ;
- Toutes attestations Allocations logement — Prix de journée ;
- Les contrats de séjour et règlement intérieur des différents services ;
- Tous courriers destinés aux familles: requêtes auprès du Conseil départemental, oppositions auprès des organismes de retraite, juge des affaires familiales.

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice déléguée, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, Monsieur Maxence LANCRY Directeur adjoint et Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière**, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes:

- ✦ Les mesures d'organisation du bureau des entrées ;
- ✦ Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur ;
- ✦ Les gratifications pour les hébergés ;
- ✦ Les lettres d'envoi des sommes à payer ;
- ✦ Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaires.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier de Bapaume cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Bapaume, le 02/11/2023

Le Directeur,
du Centre Hospitalier de BAPAUME

Philippe MERLAUD



Centre Hospitalier de Lens

62-2024-01-03-00006

Décision n°02/2024 en date du 03 janvier 2024
relative aux gardes de direction

Décision relative aux gardes de direction

Décision enregistrée sous le n°

N°02/2024

Le Directeur général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE



Article 1 - Objet

En ce qui concerne les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, La Bassée et Hénin-Beaumont, délégation de signature est donnée aux membres de l'équipe de direction pendant leur période de garde de direction et dans les situations nécessitant une réponse urgente pour :

- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, de déclaration de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
- toutes les décisions se rapportant aux articles du Code de la santé publique relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux, à leurs conditions d'hospitalisation et aux mesures d'isolement et de contention
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'ensemble des sites
- les saisines des autorités de police ou de justice et les dépôts de plainte
- les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies
- toutes décisions relatives à l'organisation des moyens en situation de crise

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Les décisions prises et les actes signés font l'objet d'une traçabilité particulière dans le cadre de la rédaction d'un rapport de garde de direction et lorsque la situation le justifie, l'administrateur de garde informe sans délai le Directeur Général, ou en son absence, le Directeur qui assure la suppléance.

Un tableau des gardes tenu par la Direction générale précise les périodes pendant lesquelles les personnes mentionnées ci-après assurent des gardes de direction.

Article 2 - Liste des participants aux gardes de direction

- Madame Alixe AMET-GUVIN
- Madame Sandrine BAROUX
- Madame Nora BOUGHRIET
- Madame Francine BREYNE
- Madame Marie-Laure CAPPE MERCIER
- Madame Stéphanie CHARLET
- Madame Sylvie CHOQUET
- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Madame Madeleine DOMITIN
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Claire LAURENT
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE
- Monsieur Thomas LINALE
- Madame Danièle OLIVIER
- Madame Elisa TRAMCOURT
- Monsieur Léonard WENDLING

- Madame Agnès WYNEN
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

Article 3 - Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 4 - Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2023.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 3 janvier 2024

Le Directeur Général



Bruno DONIUS

Centre Hospitalier de Lens

62-2024-01-03-00008

Décision n°03/2024 en date du 03 janvier 2024
relative à la suppléance du Chef des
établissements

Décision relative à la suppléance du Chef des établissements

Décision enregistrée sous le n°

N°03/2024

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE



Article 4

La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2024.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur les sites internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 3 janvier 2024

Le Directeur Général,



Bruno DOMIUS

Centre Hospitalier de Lens

62-2024-01-03-00004

Décision n°06/2024 en date du 03 janvier 2024
relative à la délégation de signature du Directeur
Général pour la Direction du Biomédical, de
l'Hôtellerie et de la Logistique



Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Décision enregistrée sous le n°

N°06/2024

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2024 relative à l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général du Centre Hospitalier de Lens, concernant la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Thomas LINALE
- Monsieur Pascal CHEMIN
- Monsieur Sylvain DI FRANCO
- Monsieur Guillaume FLANQUART
- Madame Céline GESQUIERE
- Madame Stéphanie LAPINSKI
- Monsieur Gilles MENIER
- Monsieur Christophe PERLOT
- Monsieur Eddy RAINGUEZ
- Monsieur Thierry PAJAKOWSKI

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, Monsieur Thomas LINALE, Directeur du Biomédical, reçoit délégation permanente de pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur biomédical
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel biomédical
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les courriers, décisions et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son périmètre

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Céline GESQUIERE, Responsable du département Biomédical, dans les mêmes conditions que celles accordées à Monsieur Thomas LINALE.

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Thomas LINALE**, Directeur de l'Hôtellerie, reçoit délégation permanente de signature, au titre de l'hôtellerie comprenant les secteurs lingerie, restauration, aménagement mobilier pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Hôtellerie
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations hôtelières fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes
- la signature de devis d'un montant inférieur à 3 000€ HT pour tout achat de mobilier ou de prestations relatives à l'aménagement de locaux
- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge et de la restauration

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Gilles MENIER**, Responsable lingerie, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Eddy RAINGUEZ**, Responsable restauration et relations avec les concessionnaires (cafétéria, distributeurs automatiques, prestataires de photographie, télévisions), pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, **délégation est accordée à Monsieur Pascal CHEMIN**, gestionnaire du parc et des investissements mobiliers, pour la signature :

- de devis d'un montant inférieur à 3 000€ HT pour tout achat de mobilier ou de prestations relatives à l'aménagement de locaux

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, **Monsieur Thomas LINALE**, Directeur de la Logistique, reçoit délégation permanente de signature

au titre des secteurs archives et du standard pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics
- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations logistiques fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes

au titre de la gestion des stocks pour :

- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge, de la restauration, de l'atelier biomédical, du garage, de la gestion des déchets, du standard, du vaguemestre, de la reprographie, des archives, du magasin Général et du stock de mobilier : inventaires, validation des balances de stock, entrée ou sorties de stock de denrées ou d'objets de consommation

au titre du transport et de la gestion de flotte de véhicule pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur transport
- les actes ayant trait à la gestion contentieuse et les indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

au titre de l'environnement et développement durable pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de ce domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Stéphanie LAPINSKI**, Responsable archives et standard, pour la signature :

- des bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Christophe PERLOT**, Responsable des magasins centraux, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Sylvain DI FRANCO**, Responsable des transports de biens et sanitaires, reprographie, vagemestre et chambre mortuaire:

au titre de la gestion de son secteur pour la signature:

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

au titre du transport pour la signature :

- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Transport
- des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile.
- des actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

au titre de la chambre mortuaire pour :

- les autorisations de sorties de corps à visage découvert
- les autorisations de sorties de corps en cas d'autopsie ou de foetopathologie
- l'établissement des devis et factures correspondant aux prestations réalisées en chambre mortuaire
- les bons de commande, les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur des chambres mortuaires

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Thierry PAJAKOWSKI**, Responsable d'amphithéâtre, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des autorisations de sorties de corps à visage découvert
- des autorisations de sorties de corps en cas d'autopsie ou de foetopathologie
- des devis et factures correspondant aux prestations réalisées en chambre mortuaire
- des bons de commande, les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur des chambres mortuaires
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas LINALE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Guillaume FLANQUART**, Responsable environnement et chargé de projet développement durable, pour la signature :

- des courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- des attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- des déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

4.1 Dispositions générales

Le Directeur Général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction du Biomédical, de l'Hôtellerie et de la Logistique, le Directeur Général se réserve la signature :

- des grilles tarifaires des prestations de repas proposées au personnel de l'établissement au self
- des courriers de réponses aux organismes de contrôle des prestations logistiques tels que la Direction Départementale de Protection des Populations

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – Effet et publicité

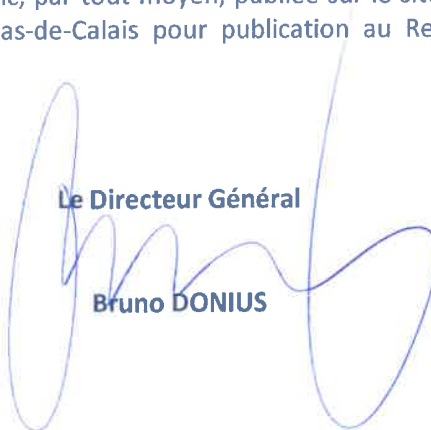
La présente décision prend effet à compter du 3 janvier 2024.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Lens, le 3 janvier 2024

Le Directeur Général

Bruno DONIUS

Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00007

Décision n°2024-15 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Direction
Générale et intérim de Direction

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2024-15

OBJET : Délégation de signature

Direction Générale

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG, directeur adjoint à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val de Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Virginie TOULEMONDE, directeur adjoint à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val de Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice Adjointe de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024,

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois,

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brunot GALLET, Directeur de l'EPSM Val de Lys-Artois, délégation de signature générale est donnée à **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice Adjointe de l'EPSM Val-de-Lys Artois, pour signer en ses noms et place, tout actes, courriers, conventions et pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice Adjointe de l'EPSM Val de Lys-Artois, délégation de signature est donnée aux Directeurs Adjoints, nommément désignés, parmi les membres de l'équipe de direction :

Monsieur Philippe KOENIG
Madame Virginie TOULEMONDE

pour signer en ses nom et place, toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

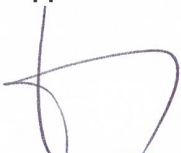
Signature des délégataires :

Fait à Saint-Venant, le 8 janvier 2024,

Mme Marie DEVILLERS,



M. Philippe KOENIG,



Mme Virginie TOULEMONDE,



Le Directeur,

Bruno GALLET



Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00008

Décision n°2024-17 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Astreinte
Cadre de direction

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2024-17

OBJET : Délégation de signature

Astreintes Cadre de Direction

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024,

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys-Artois,

DECIDE

Article 1^{er} :

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), délégation est donnée à :

- **Monsieur Mikaël EL CHAMI**, Directeur Adjoint ;
- **Madame Eliane BOURGEOIS**, Directrice des Soins ;
- **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur Adjoint ;
- **Madame Virginie TOULEMONDE**, Directrice Adjointe ;
- **Madame Laurence CASTEL**, Directrice des Soins.

Pour prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous les documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,

- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Venant,
Le 8 janvier 2024

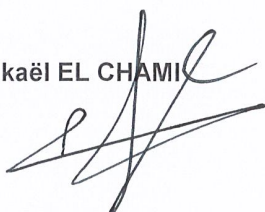
Le Directeur,

Bruno GALLET

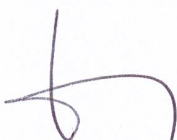


Signature des délégataires :

M. Mikaël EL CHAMI



M. Philippe KOENIG



Mme Laurence CASTEL



Mme Eliane BOURGEOIS



Mme Virginie TOULEMONDE



Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00009

Décision n°2024-18 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS)

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2024-18

**Objet : Délégation de signature
Maison d'Accueil Spécialisée**

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissement,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016 accordant cession de l'autorisation d'exploiter la Maison d'accueil spécialisé de Béthune, détenue par l'association Aide aux Personnes Dépendantes et Souffrantes au profit de l'Etablissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant,
- VU la convention de transfert d'activité de la MAS Richard Solibièda de l'APDS vers l'EPSM Val de Lys-Artois,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU la convention en date du 22 août 2022 entre l'EPSM de Lille-Métropole, l'EPSM de l'agglomération Lilloise, et l'EPSM Val de Lys-Artois, relative à la mise à disposition de Monsieur François CAPLIER à hauteur de 25 % auprès de l'EPSM Val De Lys-Artois
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024 ,

Le Directeur de l'E.P.S.M Val-de-Lys Artois,

DECIDE

Article 1

Il est donné délégation de signature à **Monsieur François CAPLIER**, Directeur Adjoint en charge des structures médico-sociales, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au fonctionnement courant de la Maison d'accueil spécialisée de Béthune, dont les régies d'avances.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François CAPLIER**, Il est donné délégation de signature à **Madame Louise ETIENNE**, Faisant Fonction Cadre de santé, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au fonctionnement courant de la Maison d'accueil spécialisée de Béthune.

Article 3

En cas d'empêchement ou en cas d'absence de **Madame Louise ETIENNE**, la délégation visée à l'article 2 de la présente décision est exercée par **Madame Anaïs SERGENT**, Infirmière.

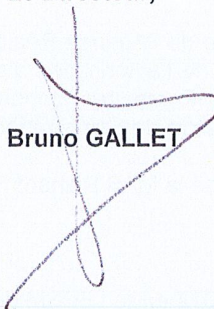
Article 4

La présente décision est applicable à compter de la date de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Venant, le 8 janvier 2024

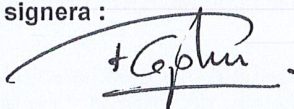
Le Directeur,

Bruno GALLET



Les Délégués,

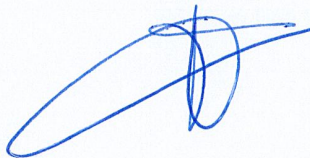
Monsieur François CAPLIER signera :



Madame Louise ETIENNE signera :



Madame Anaïs SERGENT signera :



Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00010

Décision n°2024-19 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Dispositif
Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
(ITEP) - Internat, Accueil de jour et SESSAD

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 2024-19

OBJET : Délégation de signature.

Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)

- Internat
- Accueil de Jour
- SESSAD

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU la convention en date du 22 août 2022 entre l'EPSM de Lille-Métropole, l'EPSM de l'agglomération lilloise, et l'EPSM Val de Lys-Artois, relative à la mise à disposition de Monsieur François CAPLIER à hauteur de 25 % auprès de l'EPSM Val De Lys-Artois,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024,

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys-Artois,

DECIDE

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à **François CAPLIER**, Directeur Adjoint en charge du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (Internat, Accueil de Jour, SESSAD), à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement courant du Dispositif ITEP (Internat, Accueil de Jour, SESSAD), dont les régies d'avances.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François CAPLIER**, la délégation est exercée par **Madame Louise ETIENNE**, Faisant Fonction Cadre de Santé.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter de la date de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

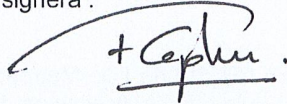
Fait à Saint-Venant, le 8 janvier 2024

Le Directeur,

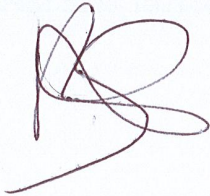

Bruno GALLET

Les Délégués,

Monsieur François CAPLIER signera :



Madame Louise ETIENNE signera :



Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00011

Décision n°2024-20 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Direction du
Patrimoine, de la Logistique et des Achats

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2024-20

OBJET : Délégation de signature

Direction du Patrimoine, de la Logistique et des Achats

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 226 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'organigramme de la Direction du Patrimoine, de la Logistique et des Achats,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Virginie TOULEMONDE, directeur adjoint à l'EPSTM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSTM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSTM du Val de Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSTM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSTM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSTM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024,

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature permanente à **Madame Virginie TOULEMONDE**, Directrice adjointe à la Direction du Patrimoine, de la Logistique et des Achats pour l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction, à savoir :

- Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétence,
- Engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement dans son domaine de compétence,
- Signer l'ensemble des actes administratifs, décisions, factures, procès-verbaux, courriers et documents relatifs à la gestion de la Direction du Patrimoine, de la Logistique et des Achats ainsi que des personnels placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie TOULEMONDE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur ERIC HEMAR**, Attaché d'administration hospitalière, responsable du Service Achats, à effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Tous les documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Service Achats,
- Les bons de commandes, les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie TOULEMONDE et de Monsieur Eric HEMAR**, , délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine TOUSSAERT, Attachée d'Administration Hospitalière**, responsable du service Achats, à effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Tous les documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Service Achats,
- Les bons de commandes, les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie TOULEMONDE**, Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic WALBROU**, Ingénieur Responsable Travaux, Maintenance et Sécurité, à effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Tous les documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Service Travaux, Maintenance, Sécurité,
- Les bons de commandes, les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.


Article 5 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 8 janvier 2024

Les Délégués :

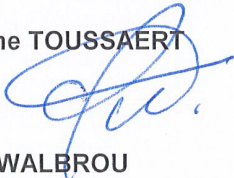
Mme Virginie TOULEMONDE



M. Eric HEMAR



Mme Marie-Christine TOUSSAERT

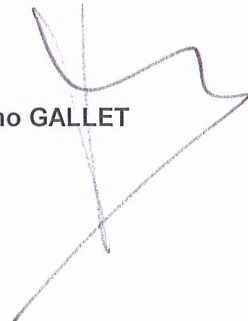


Monsieur Ludovic WALBROU



Le Directeur,

Bruno GALLET



Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00012

Décision n°2024-22 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Direction des
Affaires Financières et Frais de Séjour

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2024-22

OBJET : Délégation de signature

Direction des Affaires Financières et Frais de Séjour

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,
- VU l'organigramme de Direction commune,
- VU l'organigramme de l'EPSM Val de Lys Artois,
- VU le contrat en date du 27 mars 2022 nommant Madame Maylys POMART en qualité de Directrice des Affaires Financières et des Frais de Séjour de l'EPSM Lille-Métropole,
- VU la convention de mise à disposition de Madame Maylys POMART en qualité de Directrice des Affaires Financières et des Frais de Séjour de l'EPSM Val-de-Lys-Artois à compter du 16 janvier 2023,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024,

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois,

DECIDE

Article 1 :

Il est donné délégation à Madame **Maylys POMART**, Directrice Adjointe en charge des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son champ de compétences :

- Pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes),
- Pour établir les titres de recettes,
- Aux fins de signer tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux bordereaux des mandats,

- aux bordereaux des titres de recettes,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement,
 - aux notes de service ou d'information relatives à la Direction des Affaires Financières.
- Pour signer l'ensemble des actes administratifs relatifs aux régies d'avances et de recettes, notamment les actes constitutifs des régies et sous-régies ainsi que les actes de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

Article 2 :

Il est accordé une délégation de signature à **Madame Maylys POMART**, Directrice Adjointe en charge des Affaires Financières,, pour tous les actes administratifs et décisions relevant des Frais de Séjour, à savoir :

- Signer les courriers adressés au receveur concernant la suspension ou la reprise des poursuites des hospitalisés,
- Signer les documents relatifs aux relations avec les usagers,
- Signer les documents relatifs à l'accueil familial thérapeutique,
- Signer les autorisations d'absence du personnel de la facturation,
- Signer les ordres de mission,
- Signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux frais de séjour et accueil familial thérapeutique,
- Procéder au mandatement et à la facturation relatifs aux frais de séjour et à l'accueil familial thérapeutique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame MAYLYS POMART**, les délégations consenties aux articles 1 et 2 sont conférées à **Monsieur Grégory BLONDEL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 8 Janvier 2024

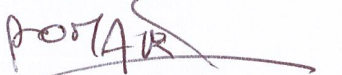
Le Directeur,

Bruno GALLET

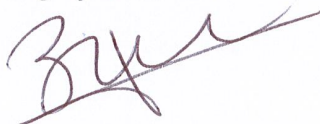


Les Délégués,

Madame Maylys POMART



Monsieur Grégory BLONDEL



Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00013

Décision n°2024-24 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Direction des
Soins

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2024-24

OBJET : Délégation de signature
Direction des Soins

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Eliane BOURGEOIS, directeur des soins, Coordonnateur Général des soins à l'EPSTM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSTM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSTM du Val de Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSTM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSTM de l'agglomération lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSTM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024,

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys-Artois,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à **Madame Eliane BOURGEOIS**, Directrice des Soins, chargée de la Coordination Générale des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante concernant la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, à savoir :

- Les conventions de stages avec les instituts de formations paramédicales,
- La sélection, proposition d'affectation, évaluation des professionnels des services de soins,
- Les autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à accompagner les patients hors de l'établissement dans le cadre des soins somatiques, à médiation, ou toutes autres démarches,
- Les autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à réaliser des soins au domicile des patients ou toutes autres démarches en lien avec le champ de compétence respectif,
- Toute correspondance courante relevant de la Direction des soins.

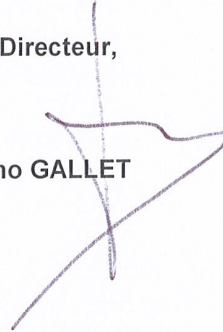
Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 8 Janvier 2024

Le Directeur,

Bruno GALLET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large, sweeping flourish on the right that loops back down.

La Délégateur,

Mme Eliane BOURGEOIS

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'E' and 'B' followed by a horizontal line underneath.

Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00014

Décision n°2024-25 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Direction de la
Communication et de la Culture

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2024-25

OBJET : Délégation de signature

Direction de la Communication et de la Culture

- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du Directeur et aux modalités de délégation de sa signature,
- **Vu** la convention de Direction Commune en date du 22 août 2022 entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Val de Lys-Artois et l'EPSM de Lille Métropole,
- **Vu** l'organigramme de direction commune,
- **Vu** l'organigramme de l'EPSM Val de Lys Artois,
- **Vu** le contrat nommant Madame Anne-Sophie LEGRAND, Responsable de la Direction de la Communication et de la Culture à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 12 juillet 2023,
- **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André-lez-Lille), et de l'EPSM Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024 ,

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys-Artois,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à **Madame Anne-Sophie LEGRAND**, Responsable de la Direction de la Communication et de la Culture, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM Val de Lys-Artois et dans la limite de ses attributions, tous les courriers, actes administratifs et conventions se rapportant à ses fonctions de Responsable de la Communication et de la Culture.

Article 2 :

Madame Anne-Sophie LEGRAND pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 8 Janvier 2024

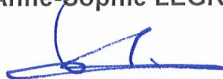
Le Directeur,

Bruno GALLET



La Déléguée,

Madame Anne-Sophie LEGRAND



Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00015

Décision n°2024-27 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Service
Pharmacie

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 2024-27

OBJET : Délégation de signature

Service Pharmacie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024 ,

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys-Artois,

DECIDE

Article 1 :

Il est donné délégation de signature permanente à **Monsieur Cristophe DENEUX** en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, et dans le cadre de l'exécution d'un marché, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

- Médicaments (compte H 60211),
- Fluides et gaz médicaux (compte H 60216),
- Produits de base (compte H 60217),
- Autres Produits pharmaceutiques (compte H 6021),
- Fournitures produits finis et petit matériel médico-technique (compte 6022),
- Petit matériel médico-chirurgical non stérile, ligatures, sutures et pansements (compte H 60221),
- Dispositifs médicaux d'abord (comptes : H 602221, H 602222, H 602223, H 602224, H602225),
- Matériel et fournitures à usage unique stérile (compte H 60223),
- Fournitures pour laboratoires (compte H 60224),
- Fournitures d'imagerie médicale (compte H 602280),
- Autres fournitures médicales (compte H 602281),
- Laboratoires (compte H 611130),

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe DENEUX**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe GRARE** et à **Madame Perrine DIEUSAERT**, pharmaciens, en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie visées à l'article 1 de la présente décision.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 8 Janvier 2024

Le Directeur,

Bruno GALLET

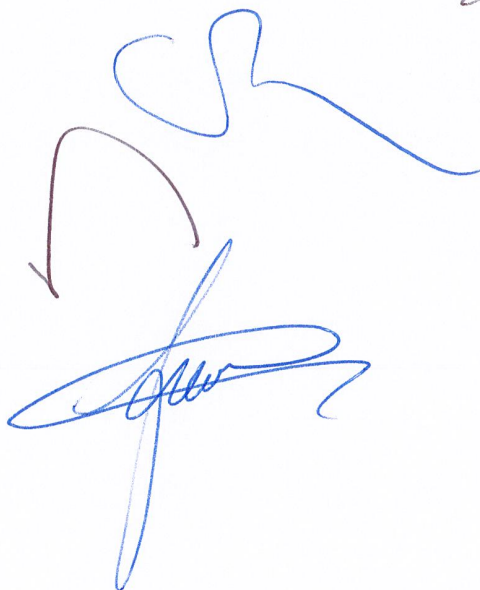


Les Délégués,

Monsieur Christophe DENEUX

Monsieur Christophe GRARE

Madame Perrine DIEUSAERT



Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00016

Décision n°2024-28 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Campus des
Métiers

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 2024-28

OBJET : Délégation de signature

Campus des Métiers

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 mai 2022 nommant Madame Laurence CASTEL, Directrice des Soins, en qualité de Coordinatrice Générale des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants de l'EPSM Val de Lys-Artois, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024,;

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys-Artois,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature permanente à **Madame Laurence CASTEL**, Directrice du Campus des Métiers de la Santé, pour tous les actes administratifs de gestion courante concernant :

- Les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement,
- Les conventions relatives aux stagiaires en formation continue,
- Les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers,
- Les autorisations d'absence,
- Les ordres de mission,
- Les états de frais de déplacements.

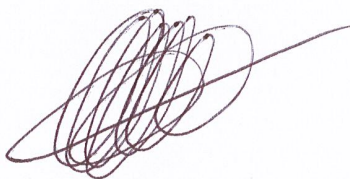
Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 8 Janvier 2024

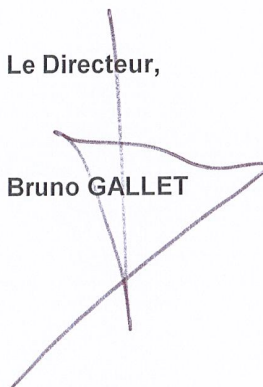
Signature de la délégataire :

Mme Laurence CASTEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Directeur,

Bruno GALLET

A handwritten signature in dark ink, featuring a vertical line on the left, a horizontal line at the top, and a large, sweeping loop that extends downwards and to the right.

Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00017

Décision n°2024-30 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Direction des
relations avec les usagers

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2024-30

OBJET : Délégation de signature

Direction des relations avec les usagers

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG, directeur adjoint à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024 ;

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys-Artois,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur Adjoint chargé des relations avec les usagers, à **Madame Adélaïde DEFFRENNES**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes administratifs et décisions relevant de leur champ de compétences, à savoir :

- Prononcer les admissions et les sorties définitives,
- Signer les décisions :
 - ↳ d'admission, de maintien en soins psychiatriques,
 - ↳ de modification de prise en charge,
 - ↳ de réadmission en hospitalisation complète,
 - ↳ de fin de mesure,
- Etablir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire,
- Informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de soins,

- Autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés en soins sans consentement,
- Signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et de la Détenition des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement et des mesures d'isolement et contention,
- Signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge,
- Signer les levées (article L 3212-9 CSP),
- Accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement,
- Informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement,
- Signer les pièces nécessaires au contrôle par la Juge des Liberté et de la Détenition des mesures d'isolement et de contention conformément à l'article L3222-5-1 du code de la santé publique (saisies – courriers),
- Représenter l'établissement lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détenition au Tribunal judiciaire de Béthune et lors de celles de la Chambre des Libertés Individuelles de la Cour d'Appel de Douai et adresser au Juge des Libertés et de la Détenition et à la Chambre des Libertés Individuelles tout document sollicité par les juridictions et le cas échéant les observations de l'établissement,
- Signer les documents relatifs au décès d'un patient,
- Signer le registre des décès,
- Signer les courriers accompagnant les demandes de mise sous protection des patients,
- Signer les courriers auprès des organismes payeurs,
- Signer les documents relatifs aux relations avec les usagers (courrier de réponse aux réclamations, courrier de transmission des dossiers médicaux, factures),
- Signer les saisies de dossier patient,
- Signer les autorisations d'absence du personnel de l'accueil et de la gestion des biens,
- Signer les ordres de mission,
- Signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux admissions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Adélaïde DEFFRENNES**, la délégation est exercée par **Madame Valérie BOCQUILLON**, Adjoint des Cadres.

Article 3 :

Délégation spéciale est donnée pour signer les documents afférents aux admissions et à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à :

- **Monsieur Philippe KOENIG**,
- **Madame Adélaïde DEFFRENNES**,
- **Madame Valérie BOCQUILLON**,
- **A l'administratif de garde**, le cas échéant.

Article 4 :

Monsieur Philippe MARTEL, Adjoint des Cadres, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'EPSM Val de Lys-Artois.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 8 janvier 2024

Le Directeur,

Bruno GALLET



Les Délégués,

M. Philippe KOENIG



M. Philippe MARTEL



Mme Adélaïde DEFFRENNES



Mme Valérie BOCQUILLON



Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00018

Décision n°2024-31 en date du 08 janvier 2024
portant délégation de signature - Admissions

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2024-31

OBJET : Délégation de signature

Admissions

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG, directeur adjoint à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val de Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, nommant Monsieur Bruno GALLET, Directeur des établissements Publics de Santé Mentale de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 8 janvier 2024 ;

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys-Artois,

DECIDE

Article 1 :

Une délégation du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois est donnée à :

- **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur Adjoint chargé des relations avec les usagers,
- **Madame Adélaïde DEFFRENNES**, Attachée d'Administration Hospitalière.

A l'effet de signer les bulletins d'entrées et les documents informatisés issus du logiciel Référence, relatifs aux entrées, sorties, situations des patients ainsi que ceux destinés aux prises en charge des soins dans d'autres établissements hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, délégation est donnée à :

- **Philippe DEBREIL**, Adjoint Administratif,
- **Jonathan LACROIX**, Adjoint Administratif,
- **Céline BRINGUETZ**, Adjoint Administratif,
- **Bénédicte COLOMINA**, Adjoint Administratif.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 8 Janvier 2024

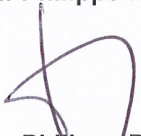
Le Directeur,

Bruno GALLET

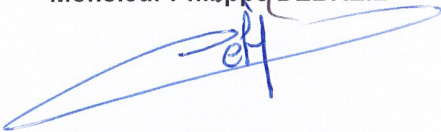


Les Délégués,

Monsieur Philippe KOENIG



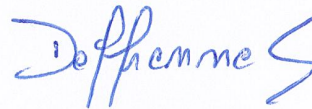
Monsieur Philippe DEBREIL



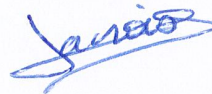
Madame Céline BRINGUETZ



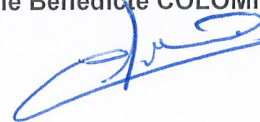
Madame Adélaïde DEFFRENNES



Monsieur Jonathan LACROIX



Madame Bénédicte COLOMINA



Etablissement public de santé mentale Val de Lys
- Artois

62-2024-01-08-00020

Décision n°2024-32 en date du 08 janvier 2024
attestant de la délégation de signature du
représentant légal de l'EPSM Val de Lys Artois à la
Directrice des Soins et du Campus des Métiers
de la santé pour le Conseil Départemental

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2024-32
(annule et remplace la délégation n° 2023-50
en date du 7 août 2023)

ATTESTATION DE DELEGATION DE LA SIGNATURE

DU REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné, **Monsieur Bruno GALLET**, en qualité de représentant légal de l' EPSM Val de Lys-Artois, désigné dans le présent dossier, et ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à **Madame Laurence CASTEL**, Directrice des Soins et du Campus des métiers de la santé de l'EPSM Val de Lys-Artois, à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite dans la présente demande de subvention, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour le représentant légal et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Fait à SAINT-VENANT,

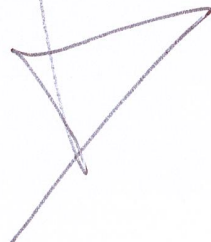
Le 8 Janvier 2024

Le représentant légal,

Nom : **M. Bruno GALLET**

Qualité : Directeur

Signature :



La personne recevant la délégation,

Nom : **Mme Laurence CASTEL**

Qualité : Directrice du Campus des
Métiers de la Santé

Signature :

